

**- Procès-Verbal -**  
Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Guyane  
- 29 Octobre 2024 -

**Lieu** : Mairie de Mana  
**Heure** : 10 :45

**Étaient Présents :**

• **Membres :**

- M. Jean-Paul FERREIRA : Président + 1 Procuration de M. COSSET
- Mme Violaine MACHICHI-PROST RIBA: 1<sup>er</sup> Vice-Présidente
- M Randolph JADFARD : Suppléant de M. KANA
- M. Louis Jérôme LEBA : Délégué
- M. Pierre DESERT : Délégué
- Mme Dominique BERTONI : Déléguée
- M. Yves VANG : Délégué

• **Invités :**

- M. Camille GILLOT : Chef de Service PEB de la DGTM

• **Personnel**

- M. Dimitri LECANTE : Directeur
- Mme Monique ELFORT : Directrice Adjointe (V)
- Mme Mélanie FONTAINE : Directrice Adjointe
- Mme Laetitia DEMARCY : Conservatrice RNNA
- Mme Siamor JEAN-JACQUES : Assistante Administrative et Comptable
- M. Nicolas MONSABERT : Informaticien
- Mme RIBERE-MAGEN Ketura : Assistante de Direction – Resp R.H

**Etaient Absents excusés :**

• **Membres :**

- M. Jean-Claude LABRADOR : 2<sup>ème</sup> Vice-Président en Mission pour le PNRG
- M. Stéfano KANA : 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- M. Patrick COSSET : 4<sup>ème</sup> Vice-Président
- M. Charles GONCALVES ARNAUD : Délégué

• **Invités :**

- Mme Elisabeth WILICKI : Chargée de Mission

**Etaient Absents :**

• **Membres :**

- Mme Francine GANE : Déléguée
- M. François RINGUET : Délégué
- M. Jean-Philippe CHAMBRIER : Délégué
- Mme Solange Iranise ROGER : Déléguée
- M. Maurice JUNIEL : Délégué
- M. Grégory IREMEPO : Délégué

• **Invités :**

- M. Richard TABLON : Payeur territorial

L'ordre du jour est le suivant :

## **I/ Approbation des procès-verbaux du 17/09/2024**

### **II/ Rapports**

- SMPNRG/PMG/021 Décision modificative N°03 du SMPNRG
- SMPNRG/POP/CUB/022 Décision modificative N°01 de la RNA
- SMPNRG/POP/CAT/023 Mise en œuvre par le SMPNRG de la création du jury pour le palmarès 2024 du programme « villes et villages fleuris de France".
- SMPNRG/POP/CUB/024 Mise en œuvre par la RNNA du projet de surveillance du bon état écologique de son territoire maritime et approbation du plan de financement à solliciter au titre du FEAMPA
- SMPNRG/POP/CUB/025 Approbation projet de convention de gestion du site pointe Isère/Savane Sarcelle

#### **Rapport Complémentaire :**

- SMPNRG/POP/CUB/026 Convention AAP chiens & chats

Le Président accueille les élus, la réunion se tient en seconde séance sans quorum.

## **I/ Approbation du procès-verbal du 17/09/2024**

Les élus sont invités à se prononcer.

Mme BERTONI s'abstient, n'ayant pas assisté à cette réunion.  
Il n'y a pas d'observations, il est procédé au vote.

**Votants :**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Le procès-verbal est adopté.**

### **II/ Rapports**

#### **1/ Décision modificative N°03 du SMPNRG**

Rapport présenté par Mme ELFORT

La Décision Modificative N°3 du PNRG s'élève en dépenses et en recettes à 56 489,06 euros qui ajouté au budget primitif, totalise le budget global annuel à 4 522 336,23 euros.

I – La section de fonctionnement

A – Les Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 56 489,06 euros et sont dédiées exclusivement au sentier Fiévé à Iracoubo :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Entretien et réparation sur bois et forêts : | 56 489,06 € |
| - Total de dépenses de fonctionnement:         | 56 489,06 € |

## B- Les Recettes

Les recettes nouvelles s'élèvent à 56 489,06 euros et concernent :

- Participation CTG :	8 473,36 €
- Participation FEADER :	48 015,70 €
- TOTAL Recettes de fonctionnement :	56 489,06 €

II – La section d'investissement

- Pas de mouvement.

C'est donc un document budgétaire équilibré qui est présenté.

Les élus sont invités à se prononcer.

### **Avis et Observations :**

Il n'y a pas d'observations, il est procédé au vote.

Votants :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Le comité syndical adopte la décision modificative N°03 du PNRG.

### **2/ Décision modificative N°01 de la RNA**

Rapport présenté par Mme DEMARCY

Il est présenté les ajustements qui sont apportés par la décision modificative n°01 au budget 2024 de la Réserve naturelle de l'Amana.

Il y a une recette de fonctionnement d'un montant de 74 044€.

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 19 100€ concernent l'électricité (60612), la maintenance (6156), les transports de biens (6241), les frais de télécommunications (6262), les fournitures de petits équipements (60632), les remboursements de frais à la collectivité (62871) et entretien et réparation sur autres biens mobiliers (61558).

Trois lignes comptables 60612, 60632 et 6262 ont nécessité des abondements.

Les trois lignes 6156 (maintenance), 62871 (remboursement à la collectivité), et 6241 (transport de bien) n'ont pas été inscrites au budget primitif, il s'agit de les rajouter à la Décision Modificative n°1 afin de retranscrire au plus près les dépenses prévisionnelles.

Les lignes 61524 et 6215 sont quant à elles réduites de -19 100€.

La ligne 61524 est réduite de 7 100€ sur les 7500€ disponible et la ligne 6215 est réduite de 12 000€ car aucun stagiaire en Master II n'a été recruté en 2024.

Pour finir, il est ajouté une subvention dont le projet de convention vient tout juste d'être édité par la DEAAF. Ce projet permet de réaliser une campagne de stérilisation, d'identification et de vaccination des chats et des chiens errants à Awala-Yalimapo pour l'action de 2024/2025. Le montant des fonds alloué est de 74 044€. Cette dotation sera inscrite en recette dans la ligne comptable 74718 (dotation). Nous aurons potentiellement une attribution de la Mairie d'Awala-Yalimapo d'un montant de 11 050 € qui sera inscrit sur la ligne 7472. L'action totale s'élève à 92 734,82 euros et doit être inscrite en dépense et en recette dans cette décision modificative.

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charge à caractère général	<b>85 094</b>
61524	Entretien bois et forêt	-7 100
6215	Charges de personnel et frais d'assimilés	-12 000
7471	État – autres	74 044
7474	Communes	11 050

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Articles	Dépenses		Recettes	
	Crédits moins	Augmentation crédits	Crédits moins	Augmentation crédits
60612 : Électricité		3400		
60632 : Fourniture de petit équipement		2042		
611 : Contrat de prestation		72502		
61524 : Bois et forêt	7100			
61558 : Entretien et réparation sur autres bien mobilier		600		
6156 : Maintenance		7200		
6241 : Transport de bien		500		
6262 : Frais de télécommunication		1900		
62871 : Remboursement à la collectivité		5000		
<b>Total charge à caractère général</b>	<b>7100</b>	<b>93144</b>		
6215 : Charges personnel	12000	11050		
<b>Total charge personnel</b>	<b>12000</b>	<b>11050</b>		
74718 : Dotation - état				74044
74741 : Dotation - communes				11050
<b>Total recette de fonctionnement</b>				<b>85094</b>
<b>Total dépense de fonctionnement</b>	<b>19100</b>	<b>104194</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>85 094,00 €</b>			<b>85 094,00 €</b>

C'est donc un budget équilibré qui est proposé.

Les élus sont invités à se prononcer.

**Avis et Observations :**

Il n'y a pas d'observations, il est procédé au vote.

**Votants :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Le comité syndical adopte la décision modificative N°01 de la RNA.**

**3/ Mise en œuvre par le SMPNRG de la création du jury pour le palmarès 2024 du programme « villes et villages fleuris de France**

Rapport présenté par Mme FONTAINE

Le Label touristique attaché au symbole de la fleur, le label Villes et Villages Fleuris récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur de la qualité de vie. Il a

pour vocation de faire connaître et de valoriser les communes qui aménagent et gèrent un environnement favorable au bien-être des habitants et à l'accueil des touristes.

La première édition du concours villes et villages fleuri s'est tenu en Guyane en octobre 2022, sous l'égide du S.M.P.N.R.G en partenariat avec le conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF), la collectivité territoriale de Guyane, la communauté des communes des savanes, Guyane développement innovation et le comité du tourisme de la Guyane.

Le S.M.P.N.R.G a la délégation de la C.T.G et du comité national villes et villages fleuris de France pour :

- attribuer la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>nde</sup> et la 3<sup>ème</sup> Fleur ;
- proposer au niveau national les communes susceptibles d'obtenir la 4<sup>ème</sup> Fleur.

Pour le palmarès 2024, Les deux nouvelles communes inscrites pour la première fleur en 2024 sont IRACOUBO et KOUROU.

### **Proposition**

Afin de mettre en place le palmarès, il est nécessaire de créer un jury pour :

- auditer les communes candidates
- et établir le palmarès à transmettre à la CNVVF avant fin novembre 2024.

Le jury régional est composé d'élus, de professionnels ou de personnalités qualifiées dans les domaines du tourisme, de l'horticulture, du paysage et de l'environnement.

Concernant son fonctionnement, il est proposé que :

- Les structures pressenties soient désignées en Comité Syndical ;
- L'élu du SMPNRG soit le Président du Jury ;
- Le Président du Jury convoque le jury, signe les rapports de visites, valide le palmarès pour le transmettre CNVVF fin novembre 2024 ;

Il n'y ait pas d'obligation de quorum ;

Le vote se fait à la majorité des membres présents ;

### **Prochaine échéance**

Proposition de visite des communes par le jury régional dans la première quinzaine du mois de novembre.

Les communes retenues au palmarès devront confirmer au plus tard au 31 mars 2025 leur adhésion auprès de la CNVVF et de s'acquitter de leur première cotisation, comme le détail le tableau ci-dessous :

		Montant de la cotisation	Cocher ici
<b>Cat. 1</b>	de 0 à 499 habitants	50 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 2</b>	de 500 à 999 habitants	90 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 3</b>	de 1 000 à 3 499 habitants	175 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 4</b>	de 3 500 à 9 999 habitants	225 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 5</b>	de 10 000 à 19 999 habitants	350 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 6</b>	de 20 000 à 49 999 habitants	450 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 7</b>	de 50 000 à 79 999 habitants	800 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 8</b>	de 80 000 à 119 000 habitants	1 200 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 9</b>	+ de 120 000 habitants	1 500 €	<input type="checkbox"/>

Pour finir, cette action permet de mettre en œuvre :  
L'orientation 2.3 de la Charte : « Préserver les héritages architecturaux et améliorer l'environnement *urbain* » ; la mesure 25 : « les aménagements *urbains* ».

Les élus sont invités à se prononcer.

### **Avis et Observations :**

M. JADFARD : Pourquoi il n'y a que deux communes identifiées ?

M. LECANTE : Le PNRG a saisi les communes et deux communes se sont inscrites.

Mme BERTONI : Quelle sera l'échéance pour le Palmarès 2025 ?

M. LECANTE : Une consultation sera lancée auprès des Communes en janvier 2025.

M. FERREIRA : il faudra s'assurer que l'entreprise ornithologue retenu n'est pas de lien direct avec la commune.

Il n'y a plus d'observations, il est procédé au vote.

**Votants :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Le comité syndical valide la mise en œuvre du Palmarès 2024 et arrête la composition du jury à quatre structures avec voix délibératives.**

### **4/ Mise en œuvre par la RNNA du projet de surveillance du bon état écologique de son territoire maritime et approbation du plan de financement à solliciter au titre du FEAMPA**

Rapport présenté par Mme DEMARCY

La Réserve Naturelle Nationale de l'Amana, est un espace naturel protégé d'une biodiversité exceptionnelle, entre habitats terrestres et habitats maritimes. Ces derniers abritent notamment des espèces patrimoniales emblématiques comme les tortues marines. Toutefois, ces habitats sont fragilisés et menacés par les pressions humaines (pêche illégale, pollution en mer, déchets, etc).

En sa qualité de gestionnaire, le SMPNRG est appelé à initier des projets pour répondre à ces enjeux. Pour ce, la réserve naturelle de l'Amana aurait besoin d'un dispositif de surveillance permettant de suivre fréquemment l'état écologique du milieu marin et par conséquent suivre l'impact des activités humaines sur l'écosystème marin. Ce projet s'inscrit dans une démarche de préservation et de conservation de la faune marine.

Le présent projet vise à renforcer la surveillance écologique de la Réserve Naturelle de l'Amana et à obtenir un financement auprès du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour une mise en œuvre de la surveillance sur son territoire maritime.

L'acquisition d'un moyen nautique permettra aux gardes d'assurer une surveillance optimale du périmètre maritime de la réserve naturelle de l'Amana, soit en autonomie, soit en partenariat avec des structures associatives (Kwata, WWF), des structures scientifiques (CNRS, BRGM) ainsi que des autorités compétentes pour les actions de police (OFB, gendarmerie). Les modalités de ces coopérations seront définies par une convention de partenariat.

Les dépenses prévisionnelles pour une durée de 3 ans sont à hauteur de 378 074,84 € (trois cent soixante-dix-huit mille soixante-quatorze euros et quatre-vingt-quatre centimes), conformément au budget prévisionnel présenté ci-après.

Les élus sont invités à se prononcer.

### **Avis et Observations :**

M. LEBA : Le projet fait mention de 20% de temps agents, s'agit d'un recrutement envisagé ?

Mme DEMARCY : Il s'agit du temps agent des gardes en postes.

M. LECANTE : Un plan de formation est prévu pour le permis roturier

M. JADFARD : Que veut dire contribution nationale ?

Mme FONTAINE : Il s'agit de la contre partie de l'Etat par rapport au financement qui sera octroyé.

M. DESERT sollicite des précisions sur le coût d'acquisition du bateau.

M. LECANTE : La catégorie choisi a été fait sur la base d'une utilisation mixte, à la fois pour les missions de la réserve et les missions conjointes de police.

Il n'y a plus d'observation. Il est procédé au vote.

**Votants :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Le comité syndical valide la mise en œuvre du projet de surveillance du bon état écologique de son territoire maritime et approbation du plan de financement à solliciter au titre du FEAMPA**

### **5/ Approbation projet de convention de gestion du site pointe Isère/Savane Sarcelle**

Rapport présenté par Mme FONTAINE

La savane Sarcelle était à l'origine une importante zone humide située sur la rive droite du fleuve Mana, sur la commune du même nom. Le site s'étend sur les communes d'Awala-Yalimapo et de Mana. De la savane originelle, ils ne restent que quelques hectares encore préservés dans la réserve naturelle de l'Amana.

Dans les années 1980, 5000 hectares y ont été poldérisés pour mettre en place une riziculture industrielle. Aujourd'hui, seule une douzaine de casiers est remise en culture entre 2013 et 2018, sans succès toutefois du fait de l'érosion marine très importante par endroits.

Malgré leur artificialisation, les anciennes rizières constituent un paysage ouvert unique en Guyane par son étendue accueillant des oiseaux d'eau et servent de nourrissage et de reposoir pour des limicoles hivernants venant d'Amérique du Nord.

Elles sont comprises dans deux ZNIEFF et se trouvent sur le territoire du Parc naturel régional et sont riveraines de la réserve naturelle nationale de l'Amana.

Le Conservatoire du littoral souhaite donc s'impliquer sur les anciennes rizières pour redéfinir la vocation agricole d'une partie du polder tout en protégeant et valorisant sa richesse écologique et en expérimentant des modes innovants de gestion du trait de côte.

Pour ce faire, le conservatoire propose une gestion associée de ce site avec les partenaires suivants :

- En qualité de gestionnaire : Le GEPOG depuis le 17 janvier 2023 ;
- En qualité de gestionnaire associé : La commune de Mana : Elle est engagée dans plusieurs démarches de développement territorial et de valorisation éco-touristique dans lesquelles le site de la savane Sarcelle tient une place stratégique ;
- L'OFB : Impliqué de manière régulière sur le secteur de la savane Sarcelle à Mana, tant au niveau de la surveillance que sur la question de la chasse ou du suivi des limicoles côtiers. Par ailleurs, l'OFB est un important cofinanceur des actions du plan de gestion ;
- Le Groupement de Développement Agricole (GDA) de Mana pour la gestion du volet agricole du plan de gestion ;
- Et Le SMPNRG qui a manifesté son intérêt pour être gestionnaire associé de la Savane Sarcelle à deux niveaux :

Pour apporter son expertise sur le développement économique du site ;

Et en tant que gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Amana (RNNA) pour mutualiser les moyens pour les missions de surveillance.

Cette action permet de mettre en œuvre directement la première vocation de la charte : «Préserver et gérer durablement la biodiversité » et de manière transversale, les 3 autres vocations par ordre de priorité :

- vocation 3 : contribuer au développement économique ;
- vocation 4 : expérimenter, animer et promouvoir ;
- et vocation 2 : mieux maîtriser la gestion de l'espace.

Aussi pour mettre en œuvre cette gestion, l'ensemble des agents du pôle opérationnel pourrait être mobilisé pour accompagner la Mairie de Mana et le GDA dans leurs missions, notamment.

Il est ainsi proposé de valider le projet de convention, joint à ce rapport, qui cadre les modalités d'intervention de chaque gestionnaire associé.

Les élus sont invités à se prononcer.

### **Avis et Observations :**

M. FERREIRA : initialement le projet de convention présenté mentionnait le GEPOG comme mandataire au même niveau que tous les partenaires, dans ce projet ce n'est plus le cas ?

M. LECANTE : En effet, ce n'est pas le projet qui a été présenté. En fait le Conservatoire assoie sa position supra en tant que propriétaire, le GEPOG qui met en œuvre le plan de gestion coordonne l'ensemble des partenaires, et le PNRG doit faire remonter les éléments en relation direct avec le CL avec le GEPOG

Il n'y a plus d'observation. Il est procédé au vote.

**Votants :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Le comité syndical valide le projet de convention de la gestion du site Pointe Isère/Savane Sarcelle**

## **6/ Convention AAP chiens & chats errants**

Rapport présenté par Mme DEMARCY

La Réserve Naturelle Nationale de l'Amana, est un espace naturel protégé d'une biodiversité exceptionnelle, entre habitats terrestres et habitats maritimes. Ces derniers abritent notamment des espèces patrimoniales emblématiques comme les tortues marines. Toutefois, ces habitats sont fragilisés et menacés par les pressions humaines (pêche illégale, pollution en mer, chiens errants, etc).

En sa qualité de gestionnaire, le SMPNRG est appelé à initier des projets pour répondre à ces enjeux. Pour ce, la réserve naturelle de l'Amana aurait besoin d'un dispositif pour limiter la population des chiens errants et/ou en divagation. Ce projet s'inscrit dans une démarche de préservation et de conservation des tortues marines.

Les dépenses prévisionnelles pour une durée d'un an sont à hauteur de 92 734,82 € (quatre-vingt-douze mille et sept cent trente-quatre euros et quatre-vingt-deux centimes), conformément au budget prévisionnel présenté ci-après.

Le budget prévisionnel suivant se base sur une période d'un an :

Poste de dépenses :	Montant en €
Poste 1 : Actes vétérinaires d'identification et de stérilisation des chats et des chiens errants, et éventuels frais connexes*	77 510,00 €
Poste 2 : 1. Achats de matériel et d'équipement concourant aux opérations de trappage et de contention des chats et des chiens errants 2. Achats de matériel et d'équipement concourant aux opérations de suivi des chats et des chiens libres	1542,00 €
Poste 3 : 3. Rémunérations des personnels (10 800,00 €) 4. Autres charges de personnel (750,00 €) 5. Charges indirectes (2132,82 €)	13 682,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 734,82 €</b>

Plan de financement prévisionnel :

	Montant en €	Pourcentage (%)
<i>Etat</i>	74 044,00 €	79,8 %
<i>Mairie d'Awala-Yalimapo</i>	11 050,00 €	12 %
<i>SMPNRG – Budget annexe de la RNNA</i>	7640,82 €	8,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>92 734,82 €</b>	<b>100%</b>

Les élus sont invités à se prononcer.

### **Avis et Observations :**

Il n'y a pas d'observations, il est procédé au vote.

**Votants :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Le comite syndical valide la mise en œuvre du dispositif AAP chiens et chats errants.

**APPROUVE EN SEANCE LE 12 DECEMBRE 2024**